

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSE - M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON (à partir du point n°24.067) - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSE
Mme GELINEAU à M. MERLE
M. LOUTON à M. BONNET (point n°24.066)
Mme EUGÉNIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIÈRE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, bonsoir. Nous allons ouvrir notre conseil municipal.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Je vais demander à Mathilde DELANNOY de procéder à l'appel.

Monsieur Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci Mathilde. Nous avons le quorum, nous pouvons commencer notre conseil municipal par l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°24 – 066 : MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DE PRÊT DES DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR TOUS LES RÉSIDENTS DE BIGANOS

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérandère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne Associative sportive et culturelle » : le 22 octobre 2024*

Madame Bérandère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, voté le 2 octobre 2023 par délibération n°23.076 du Conseil municipal, consacre la lecture publique comme fabrique de la citoyenneté et annonce la gratuité du prêt à la bibliothèque du Chahut.

La gratuité du prêt de documents aux résidents de Biganos apparaît comme une opportunité majeure pour la collectivité de renforcer l'action de la bibliothèque, permettant son accès à de nouveaux publics, y compris les plus éloignés de la lecture et des bibliothèques.

La loi sur les bibliothèques, votée le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021 place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès.

Le projet culturel de la ville pose la culture comme un enjeu social majeur, facteur d'épanouissement humain et de cohésion sociale. La gratuité du prêt à la bibliothèque s'inscrit notamment dans deux des trois piliers du projet culturel de la Ville, à savoir l'accès de tous à la culture, dès le plus jeune âge, par une politique volontariste ainsi que l'affirmation d'un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation.

La gratuité aux résidents de Biganos permettrait ainsi :

- d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel ouvert à tous, renforçant son rôle éducatif et la confortant dans sa mission d'inclusion, tout en œuvrant à la vocation de territoire capacitant de la ville,
- d'accroître le nombre d'inscrits à la bibliothèque : l'Association des Bibliothécaires de France estime à 5 % minimum l'augmentation du taux de pénétration auprès de la population dans l'année suivant le passage à la gratuité,
- d'être plus accessible en facilitant les démarches d'inscription, améliorant ainsi l'image du service et la qualité de la relation entre usagers et professionnels,
- d'envoyer un message fort de solidarité et d'éviter les discriminations, en supprimant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés, ainsi que ceux bénéficiant de tarifs réduits dont la présentation de justificatifs peut conduire à se sentir stigmatisés,
- d'améliorer l'efficacité du service. Les coûts fixes de fonctionnement restent identiques, pour une fréquentation et un nombre d'inscriptions plus élevés.

Actuellement, le droit annuel d'inscription à la bibliothèque s'élève à 16 € pour les adultes boïens, 8 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi boïens, 18,50 € pour les résidents adultes extérieurs à la Ville et 9,25 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi hors commune. La gratuité est déjà effective pour tous les jeunes de moins de 18 ans et les collectivités.

Ainsi, il est proposé d'étendre la gratuité de l'inscription à la bibliothèque à tous les résidents de Biganos, et de maintenir la tarification actuelle pour les résidents adultes extérieurs, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉTENDRE** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Biganos pour tous les résidents de Biganos, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. C'est un principe vertueux que de proposer la gratuité pour la bibliothèque. Mais pourquoi cette prise de conscience arrive-t-elle aujourd'hui ? Certes, vous affirmez la bibliothèque comme un service public essentiel, mais il en est un depuis très longtemps. Vous affichez également votre volonté d'accroître le nombre d'inscrits, mais n'est-ce pas simplement pour montrer le besoin impérieux d'avoir une bibliothèque bien plus importante et ainsi conforter votre choix du Chahut ?

Bérangère HÉRISSÉ : Que répondre à cela ? Une bibliothèque devrait être gratuite par essence, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il a fallu entreprendre de nombreuses démarches en amont. Pourquoi maintenant ? Je ne sais pas, je ne suis au Conseil municipal que depuis le début du mandat, madame CAZAUX. Peut-être aurait-il fallu faire cette proposition au précédent Conseil municipal ?

Annie CAZAUX : Je vous rappelle que cela fait maintenant quatre ans que nous sommes autour de cette table.

Bérangère HÉRISSÉ : C'est le fruit d'un travail au long court, madame CAZAUX.

Sophie BANOS : Bonsoir. On ne peut que saluer cette décision. Toutefois, j'aimerais savoir comment vous allez trouver le moyen d'attirer un peu plus les publics empêchés vers la bibliothèque. Le fait de mettre en place la gratuité peut en effet attirer certaines personnes, néanmoins, je pense que d'autres sont encore très éloignées de la culture et que cette gratuité ne sera pas suffisante. Avez-vous anticipé un travail qui pourrait être mené avec le Roseau, le CCAS, peut-être même avec l'Éducation nationale, qui aurait eu connaissance d'enfants se trouvant en difficulté scolaire et ayant besoin d'un apport supplémentaire sous la forme d'une bibliothèque accessible gratuitement ?

Bérangère HÉRISSÉ : De nombreuses actions sont mises en place au regard du public empêché. Je pense par exemple au portage, qui permet d'apporter des ouvrages aux personnes les plus éloignées de la bibliothèque ou qui ne peuvent pas s'y rendre. Rendre l'accès gratuit à ces personnes, c'est aussi renforcer ces actions.

Notre démarche auprès des écoles et de l'Éducation nationale nous permet par ailleurs de nous adresser également aux parents d'élèves, qui prennent souvent une carte pour leurs enfants, mais ne pensent pas à en prendre une pour eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ETEND** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Biganos pour tous les résidents de Biganos, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-066 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N°24 – 067 : RÉGULARISATION FONCIÈRE RÉSIDENCE LE PATIO DES LACS – ÉCHANGES SANS SOULTE AVEC LA SCCV 33017 BIGANOS LAC

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le promoteur DEMATHIEU-BARD porte le projet de réalisation de la résidence « Le Patio des Lacs », composée de 38 logements et d'un commerce en rez-de-chaussée sur l'emprise foncière située 1 rue Simone Veil.

Pour permettre la bonne réalisation de ce projet d'aménagement, il est nécessaire de procéder à une régularisation du foncier. En effet, pour la cohérence de cette opération, la Commune va céder 80 m² au promoteur et récupérer en contrepartie une surface représentant 72 m².

Ces échanges se feront avec la SCCV 33017 BIGANOS LAC, 50 Avenue de la République 94550 CHEVILLY-LARUE représentée par M. Vincent BOUCHET, propriétaire des emprises concernées.

Les parcelles échangées sont les suivantes :

Échanges de parcelles	Référence cadastrale	Surface
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 179 (a)	0a 26 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 268 (a)	0a 45 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 147 (a)	0a 02 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 176 (a)	0a 06 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 198 (a)	0a 01 ca
Total		0a 80 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 87 (b)	0a 08 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 89 (b)	0a 04 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 148 (b)	0a 01 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 152	0a 01 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 174	0a 21 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 175 (b)	0a 02 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 180 (b)	0a 22 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 181 (b)	0a 11 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 241 (b)	0a 01 ca

Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 321 (b)	0a 01 ca
Total		0a 72 ca

Pour les emprises issues des parcelles communales cadastrées AI 179 (a), AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) représentant une surface de 80 m² ; un déclassement du domaine public est nécessaire selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la Voirie routière. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. (cf. *annexe n°1*)

Il est précisé que ces échanges se feront sans soulte et que le service du Pôle d'Évaluation domaniale a été consulté et a remis un avis le 9 avril 2024. (cf. *annexe n°2*)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, des emprises issues des parcelles cadastrées AI 179 (a), AI 268(a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) pour une surface totale de 80 m² ;
- **AUTORISER** la cession des parcelles communales AI 179 (a) et AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) AI 198 (a), préalablement déclassées, à la SCCV 33017 BIGANOS LAC en échange des parcelles AI 87 (b), AI 89 (b), AI 148 (b), AI 152, AI 174, AI 175 (b), AI 180 (b), AI 181 (b), AI 241 (b) et AI 321 (b), étant précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que les frais d'acte seront à la charge de la SCCV 33017 BIGANOS LAC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Qu'en est-il du constat de désaffectation sur ces parcelles appartenant au domaine public ?

George BONNET : Cet élément est précisé dans la délibération, madame CAZAUX. Le déclassement s'opère automatiquement dès lors qu'il est accepté par la présente assemblée car il s'agit ici d'une dérogation. Ces dessertes sont disséminées autour de la parcelle et ne présentent donc aucun intérêt public.

Annie CAZAUX : Il est précisé que l'enquête publique n'est pas nécessaire puisque cela concerne de la voirie. Pour autant, on doit au minimum indiquer dans la délibération le principe de désaffectation du site. J'espère que nous ne serons pas embêtés sur ce point.

George BONNET : Règlementairement nous n'avons pas besoin d'en passer par là. La présente délibération se suffit à elle-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, des emprises issues des parcelles cadastrées AI 179 (a), AI 268(a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) pour une surface totale de 80 m² ;

- **AUTORISE** la cession des parcelles communales AI 179 (a) et AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) AI 198 (a), préalablement déclassées, à la SCCV 33017 BIGANOS LAC en échange des parcelles AI 87 (b), AI 89 (b), AI 148 (b), AI 152, AI 174, AI 175 (b), AI 180 (b), AI 181 (b), AI 241 (b) et AI 321 (b), étant précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que les frais d'acte seront à la charge de la SCCV 33017 BIGANOS LAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-067 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 068 : CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique qu'en 2015, la Commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé créé par la COBAN. Ce dernier va cesser son activité au 31 décembre 2024.

En remplacement, la Commune souhaite confier une partie de l'instruction de ses dossiers au service d'instruction mutualisée créée par le Syndicat départemental d'Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) qui garantit proximité, réactivité et sécurité juridique.

Afin de matérialiser les relations entre la Commune et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

À ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction pour partie du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus, le projet de convention étant joint. (*cf. annexe n°3*)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Odile NEUMAN : En quoi consistent la partie confiée et la partie conservée ?

Georges BONNET : Tout permis déposé à la mairie était jusqu'ici instruit par la COBAN. Nous nous proposons désormais de les faire instruire par les services spécialisés du SDEEG.

Odile NEUMAN : Pourquoi seulement une partie ?

Georges BONNET : Nous n'avons pas les moyens pour aller jusqu'au bout.

Monsieur le Maire : C'est très simple : nous pouvons le faire, mais il est pour cela nécessaire que l'on s'adjuge trois personnes juridiques. Nous pouvons instruire un permis de construire jusqu'à un certain niveau. Jusqu'à présent néanmoins, les services de l'État nous confiaient, au titre de la COBAN, la possibilité de le faire. La COBAN souhaite désormais mettre fin à ce service à compter du 1^{er} janvier 2025. Sous couvert de l'association des maires de Gironde, un accord a été trouvé avec le SDEEG. Ainsi, tout permis de construire instruit par les services de la Ville sera transmis aux services du SDEEG, qui terminera l'instruction et bénéficiera de la validation juridique, ce qui nous évite bien des écueils.

Odile NEUMAN : Je voulais savoir pourquoi la Ville ne donne à instruire au SDEEG qu'une partie des autorisations.

Monsieur le Maire : Cela ne veut pas dire que nous allons transmettre les permis que nous voulons. Nous travaillons avec le SDEEG sur l'ensemble des permis de construire.

Odile NEUMAN : Vous effectuez en quelque sorte une pré instruction en mairie, puis vous envoyez le dossier au SDEEG.

Quel est le coût de cette convention ?

Monsieur le Maire : Il est relatif au nombre d'actes.

Annie CAZAUX : Il est indiqué dans la convention que la commune prévoit de conserver l'instruction de certains permis de construire. Quels sont les critères permettant de définir quels permis allaient être instruits par la Ville et quels sont ceux qui ne le seront pas ?

Monsieur le Maire : Le service instructeur de la Ville est en mesure de répondre à un certain nombre de permis simples. Nous jugeons si nous devons nous faire aider ou non. Nous préférons nous faire aider.

Annie CAZAUX : Je ne suis pas du tout contre le principe de contractualiser avec un organisme susceptible de nous aider dans ce domaine, au contraire. J'estime que c'est là une assurance de tranquillité pour la Ville s'agissant des autorisations.

Au niveau financier, le détail du coût par acte est précisé dans la délibération. Il est convenu par ailleurs que nous versons environ 43 000 €/an à la COBAN. Avons-nous pu évaluer le coût de cette contractualisation avec le SDEEG ?

Monsieur le Maire : Nous avons demandé au SDEEG une perspective. A priori, il devrait y avoir moins d'actes, la situation est beaucoup plus calme. Nous sommes par ailleurs dans des ordres de prix si ce n'est inférieurs, au moins équivalents à ce que nous avons auparavant. Il est à noter que les sociétés privées qui ont assuré le même accompagnement pour certains de nos permis nous ont coûté bien plus cher, c'est pour cela que nous ne souhaitons plus fonctionner ainsi et que nous nous tournons vers le SDEEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-068 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 - 069 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 7 m² RUE DU PROFESSEUR LANDE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre d'un projet de division de la parcelle cadastrée AP 200, située 32 rue du Professeur Lande, des échanges ont été menés avec les propriétaires, Mesdames Madeleine LABARSOUQUE et Marie Lise LANUSSE-RECHOULET, demeurant 52 boulevard de la Plage à Arcachon, en vue de rétablir l'alignement de la voie.

En conséquence, le géomètre a établi un plan de division permettant la rétrocession à la Commune d'une emprise de 7 m², figurant en bleu au plan joint. (*cf. annexe n°4*)

Le rétablissement de cet alignement permettra dans le futur de réaliser un aménagement dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession d'une emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée AP 200 sise 32 rue du Professeur Lande, selon le plan (*cf. annexe n°4*), à l'€ symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession d'une emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée AP 200 sise 32 rue du Professeur Lande, selon le plan (*cf. annexe n°4*), à l'€ symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-069 est adoptée à l'unanimité.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 070 : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE
AU 124 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement portés par le promoteur immobilier STOA PROMOTION au 124 Avenue de la Côte d'Argent, il s'avère nécessaire de saisir l'opportunité de cette opération pour réaliser l'alignement des parcelles en front de rue.

Pour cela, la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent propose à la Commune la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC 576, d'une surface de 43 m² (*voir plan – cf. annexe n°5*)

En effet, cette emprise est traversée actuellement par la piste cyclable départementale. Cette rétrocession permettra de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rétrocession par la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent, dont le siège est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AC 576 d'une contenance de 43 m², sise 124 Avenue de la Côte d'Argent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ; notamment l'acte notarié à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Qu'en est-il de la parcelle située à côté, sur laquelle est installée un commerce ? Ce commerce met ses étals sur sa parcelle, ce qu'il est en droit de faire, mais les cyclistes circulent au milieu des étals, ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Un travail a-t-il été mené auprès du propriétaire

pour tenter d'effectuer une rétrocession. Cela fait des années que cela dure et c'est très dangereux pour les personnes âgées qui viennent faire leurs courses et peuvent se trouver nez à nez avec un vélo.

Georges BONNET : Il ne vous a pas échappé que ces emprises appartiennent au Département, qui n'a donc pas rempli ses obligations. Il me semble que le propriétaire n'est pas d'accord avec une rétrocession.

Monsieur le Maire : D'un autre côté, des habitants nous ont mis au tribunal en raison du fait que ces emprises n'ont pas été rétrocédées. Si les choses avaient été faites dans les temps, nous n'en serions pas là. Les personnes ne comprennent pas que ces emprises ne leur appartiennent pas, mais que cela appartient au Département, et nous en arrivons à un imbroglio.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la rétrocession par la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent, dont le siège est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX, à 1'€ symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AC 576 d'une contenance de 43 m², sise 124 Avenue de la Côte d'Argent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ; notamment l'acte notarié à intervenir

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-070 est adoptée à l'unanimité.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 071 : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL –
AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2025**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 4 juillet 2024 fait apparaître un grand consensus sur huit dimanches en 2025.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

- 12 janvier (soldes d'hiver),
- 29 juin (soldes d'été),
- 23 et 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour le secteur de l'automobile, sont envisagés les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 2 septembre 2024 et la COBAN, Établissement Public de Coopération intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail ;

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

Vu l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
12 janvier (soldes d'hiver),
29 juin (soldes d'été),
23 et 30 novembre,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
12 janvier (soldes d'hiver),
29 juin (soldes d'été),
23 et 30 novembre,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-071 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 072 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie les 23 et 26 août 2024 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non-valeurs (nature 6541)	Montant Effacements de dettes (nature 6542)
<u>Total</u>	<u>67.60 €</u>	<u>187.62 €</u>

<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	<u>255.22 €</u>
-----------------------------	------------------------

- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non-valeurs (nature 6541)	Montant Effacements de dettes (nature 6542)
<u>Total</u>	<u>67.60 €</u>	<u>187.62 €</u>
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>		<u>255.22 €</u>

- **PRÉLÈVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **PRÉLÈVE** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-072 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 073 : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024</i>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau.

Ces travaux, dont le démarrage est programmé dès la fin de l'année 2024, ont un caractère pluriannuel, ils vont s'étaler sur l'année 2025 et suivantes, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concerne les dépenses et les recettes en A-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 392 000 € TTC comprenant la première séquence des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - CREATION				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	1 392 000 €	2024	2025	2026
		46 000 €	1 303 500 €	42 500 €
	<i>Dont Etudes</i>	46 000 €	30 900 €	42 500 €
	<i>Dont Travaux</i>	-00 €	1 272 600 €	-00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Pourquoi lancer un APCP dès aujourd'hui alors que le montant des études a déjà été quasiment inscrit dans notre budget ?

D'autre part, il est dit qu'on lance un APCP pour la rue Georges Clemenceau ; or, cet APCP ne concerne qu'un terrain allant du rond-point du Delta au rond-point du Lac Vert, soit une superficie de 600 m². On ne voit pas la projection de l'investissement prévu sur la fin du mandat, voire sur le début du suivant. Nous voyons bien une somme inscrite en études pour 2026, mais le projet engage des investissements sur 2027, 2028, peut-être plus. Je ne comprends pas pourquoi cela s'arrête à la phase 1. On ne voit pas le montant total de l'engagement que vous prenez sur cette opération.

Georges BONNET : C'est la raison pour laquelle est inscrite en 2026 une partie études. Ce sont les études qui nous indiqueront les montants des tranches successives.

Annie CAZAUX : J'ose tout de même espérer que nous avons un estimatif des autres tranches ! Vous n'allez pas décider en 2026 de finalement abandonner le projet parce qu'il est trop cher.

Monsieur le Maire : Il y aura des élections en 2026. C'est à ce moment-là que la commune décidera de ce qu'elle souhaite entreprendre. On sait néanmoins d'ores et déjà que le projet s'élève à environ 5 millions d'euros. Mais pour cette première tranche, qui concerne la rue Georges Clemenceau, nous souhaitons inscrire cette somme en APCP.

Annie CAZAUX : Ce qui m'inquiète, c'est que pour ceux qui seront là en 2026, il risque d'y avoir des surprises, comme découvrir qu'un APCP aurait été lancé sur la rue Clemenceau, sans aller au bout du projet.

Patrick BOURSIER : Je rappelle qu'une réunion publique a été l'occasion de présenter le projet dans son intégralité.

Annie CAZAUX : Justement, cette réunion publique faisait état de trois phases et non de quatre, ainsi que du fait que les travaux allaient commencer ultérieurement. J'étais présente !

Sophie BANOS : Pourquoi inclure dans cet APCP les études de 42 500 € en 2026, sur un futur APCP qui mettrait en avant les trois phases à venir ? Pourquoi ne pas attendre 2026 pour faire un APCP par la nouvelle équipe qui sera en place autour de cette table sur les phases restantes ? Il y a déjà une tranche supplémentaire par rapport à ce qui était prévu dans le plan de mobilité. La première tranche, initialement de 2,5 millions d'euros, est donc désormais de 1,4 million d'euros. Un APCP global aurait peut-être été plus intelligent.

J'aimerais par ailleurs savoir comment les travaux vont se dérouler pendant la phase 1. Va-t-il y avoir une fermeture de la rue, totale ou partielle ? De quelle façon ? Ne serait-il pas judicieux d'organiser une nouvelle réunion publique avec les habitants du quartier concerné ? Nous avons vu à l'occasion d'autres travaux de voiries importants qu'il pouvait y avoir des problèmes dans les rues adjacentes dans lesquelles les automobilistes allaient se perdre, ce qui perturbait quelque peu la vie des riverains.

Georges BONNET : Nous n'en sommes pas encore là, nous n'avons pas encore les plans d'exécution. Le temps voulu, nous organiserons les réunions appropriées. Je suis pour l'instant dans l'incapacité de dire si nous allons fermer la rue ou non, de quelle manière, etc. cela dépendra des travaux à mener, qui seront déterminés par le plan d'exécution.

Patrick BOURSIER : Une réunion publique sera organisée au début de chaque phase, élément prévu dans le marché.

Annie CAZAUX : Je veux bien entendre la réponse de monsieur BONNET. Néanmoins, il est dit que le démarrage des travaux est programmé dès la fin de l'année 2024. Nous y sommes là ! C'est ça qui nous inquiète.

Monsieur le Maire : Ce sont les études qui commencent fin 2024, et celles-ci font partie des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et **ADOpte** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 ([Mme NEUMANN – (Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – [M. LARGILLIÈRE par procuration]])

La délibération n° 24-073 est adoptée à l'unanimité des votants.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 074 : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
 Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 2 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Vu la délibération n°24-026 du 26 mars 2024 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'au regard de l'avenant en plus-value de chantier concernant la fourniture et pose de dalles supplémentaires, validé en Commission de la commande publique, il y a lieu d'augmenter le montant des crédits de paiement 2024 de 20 000 euros ;

Le coût global de l'opération s'établit désormais à 949 500 € TTC.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°25) - MODIFICATION 2				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES		2022	2023	2024
	949 500,00 €	22 500,00 €	57 000,00 €	870 000,00 €

L'opération sera clôturée en 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et **ADOpte** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-074 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 075 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Vu la décision modificative n°2 ;

Vu le virement de crédits n°1 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Un ajustement des crédits pour l'intégration des frais d'études antérieurs à 2024 aux biens correspondants (= quand les frais d'études ont été suivis de travaux) = + 40 000 € au Chapitre 041 en Dépenses et en Recettes
- Une diminution des crédits relatifs aux frais d'études sur l'opération n°26 « travaux de la rue Georges Clemenceau », suite à la création d'une A-CP = - 44 000 euros au Chapitre 20 en Dépenses
- Une augmentation des crédits qui concerne la finalisation des travaux de la cuisine centrale suite à la défaillance de Cuisinox = + 44 000 euros au Chapitre 21 en Dépenses

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Une augmentation des crédits pour prendre en charge le versement au titre du FPIC suite à une revalorisation de 18 % par rapport à 2023 = + 18 000 euros au Chapitre 014 en Dépenses
- Une augmentation des recettes exceptionnelles = + 18 000 euros au Chapitre 77 en Recettes

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3-2024					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Recettes	R 2031				40 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 041				40 000,00 €
Dépenses	D 21351		40 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 041		40 000,00 €		
	D 2031 op 26	44 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	44 000,00 €			
	D 21351 38 PROJ		44 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 21		44 000,00 €		
		44 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		40 000,00 €		40 000,00 €
FUNCTIONNEMENT					
Dépenses	D 739223		18 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 014		18 000,00 €		
Recettes	R 773				18 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 77				18 000,00 €
		0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		18 000,00 €		18 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-075 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 076 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 ; (*cf. annexe n°6*)

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2025 sont précisément définis dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Le rapport vous a été transmis en amont de ce conseil, je vais néanmoins vous en proposer une synthèse.

Un contexte économique caractérisé par de fortes incertitudes

Taux de croissance du PIB : 1,1 % en 2023 contre 2,6 % en 2022 et 6,8 en 2021 ; 0,8 % en 2024 contre 1,4 % estimé à début 2024, 1,2 % en 2025 et 1,6 % en 2026.

Nous attendons donc une éventuelle reprise de la croissance économique.

Taux d'inflation : baisse probable.

Taux de croissance des prix à la consommation : 5,7 % en 2023 contre 5,9 % en 2022 et 1,6 % en 2021 ; 2,5 % en 2024 contre 2,6 % estimé à début 2024, 1,7 % en 2025 et 1,7 % en 2026.

Tout ceci est associé à un contexte politique marqué par l'instabilité.

Le déficit public actuel devra encore se creuser : 4,9 % du PIB en 2023, après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021 ; 5,6 % du PIB en 2024 contre 4,3 % estimé à début 2024. Il pourrait dépasser 6 % d'ici fin 2024 (pour rappel, la limite théorique est à 3 %).

Les orientations budgétaires 2025

L'enjeu est de maintenir le cap et tenter de prévenir les probables restrictions supplémentaires et les contraintes budgétaires.

Les principaux objectifs stratégiques :

- Assurer au quotidien la qualité des services rendus au public et les développer,
- Piloter stratégiquement notre budget afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre,
- Poursuivre notre programme d'investissement pour construire la Ville de demain,
- Veiller à la bonne santé financière de la commune,
- Anticiper et contenir l'évolution des charges de personnel, tout en continuant à développer les services et en renforçant l'expertise.

Recettes de fonctionnement

Des estimations prudentes, avec la poursuite de la stratégie adoptée dans un contexte incertain :

Recettes réelles de fonctionnement : + 4 % entre 2023 et 2024, + 2,4 % entre 2024 et 2025, la moyenne nationale étant de 5,6 %.

Un pilotage serré des politiques publiques :

- Poursuite de la mise en œuvre d'une tarification adaptée aux capacités financières des familles, notamment pour l'activité périscolaire et les dispositifs sportifs,
- Ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public et de la location de salles,
- Valorisation nécessaire de notre patrimoine, avec l'accueil de nouveaux services, associés à une gestion dynamique de nos baux.

Une fiscalité en décrochage :

- Choix du maintien du taux d'imposition actuel afin de limiter l'impact sur les redevables, malgré le faible niveau des taux d'imposition par rapport à la moyenne nationale et aux autres communes du Bassin (ce qui nous pénalise par ailleurs),
- Des droits de mutation en baisse au regard de la conjoncture,
- Des allocations compensatrices figées en l'absence de contractualisation avec la COBAN,
- Une DGF en voie de disparition,
- Des subventions historiques en déclin, avec notamment le désengagement du Département.

Dépenses de fonctionnement

Une évolution limitée malgré une conjoncture demeurant incertaine.

Dépenses réelles de fonctionnement : + 2,5 % entre 2023 et 2024, + 2,2 % entre 2024 et 2025, la moyenne nationale étant de 4,9 %.

Les charges à caractères général sont contenues. L'accroissement est plus modéré qu'en 2023 et 2024, malgré une baisse lente du niveau d'inflation et la suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité.

L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des services et la mise en œuvre de pistes d'économies sont respectés, associés au développement de la fonction Achat et à la recherche systématique et continue de sources d'optimisation.

Les charges de personnel sont maîtrisées, intégrant les mesures gouvernementales imposées : le versement transport, les transferts comptables issus du passage à la M57 en 2024 et les mesures volontaristes pour le renforcement de l'expertise et l'action sociale.

Renforcer structurellement et techniquement les services, tout en contenant l'évolution de ces charges demeure un réel défi quotidien.

S'agissant des subventions aux associations, l'enveloppe est sanctuarisée.

Dépenses de personnel

Notre objectif est de conjuguer notre efficacité opérationnelle et la maîtrise budgétaire dans la gestion de son capital humain.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense de fonctionnement, avec 8 millions d'euros prévus. Le personnel de Biganos participe, pour l'essentiel, à 90 % à la production directe de service au public.

L'évolution de la masse salariale se justifie pour la majeure partie par l'application d'un coefficient de 1,5 % de GVT, la fin de l'exercice mutualisé des ADS, le recrutement de deux bibliothécaires et la transformation d'un poste existant en poste de coordonnateur pour le Chahut.

Dépenses d'investissement

Les investissements sont ciblés sur le développement de politiques publiques par la concrétisation de projets structurants associés au maintien des opérations d'investissement courantes.

Le niveau d'investissement est supérieur à celui des villes de même strate, soit 492 €/hab contre 484 €/hab pour la moyenne nationale.

Les principales dépenses en 2025 sont principalement relatives au Chahut (3 615 000 €), à l'école Jules Ferry (700 000 €), à l'épicerie sociale (250 000 €), à la voirie, notamment rue Georges Clemenceau (1 303 500 €), à un gros entretien pour 300 000 €, à la participation à la ZAC pour la dernière année (235 200 €) et à la participation au cinéma de cœur de ville.

Les autres investissements concernent des investissements courants en matière de voirie, éclairage public, bâtiments, équipement des services et des écoles, mobilier, matériel informatique, etc.

Recettes d'investissement

Le financement de nos investissements est assuré grâce à la poursuite de la stratégie adoptée dès le début du mandat :

- un niveau d'autofinancement supérieur de plus 20 % à la moyenne nationale (233 €/hab contre 194 €/hab pour la moyenne nationale),
- une stratégie de recherche de financements offensive basée sur la diversification des partenaires,
- la taxe d'aménagement (produit en baisse suite à la conjoncture),
- le FCTVA en hausse,
- la cession renégociée et actée en Conseil municipal,
- l'autofinancement maintenu à un niveau satisfaisant,
- un fonds de roulement,
- un emprunt réalisé dans un contexte plus favorable de fléchissement des taux d'intérêt.

Monsieur le Maire : Merci, monsieur BOURSIER. Place désormais au débat, avec Sophie BANOS.

Sophie BANOS : On mentionne bien entendu au début de ce document la situation nationale, qu'on ne peut que malheureusement constater, même si les collectivités territoriales font le même constat depuis quelques années maintenant.

Lorsqu'on regarde ce ROB, on observe que les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 600 000 €, ce qui semble être une bonne chose eut égard à la problématique nationale. Les dépenses sont beaucoup moins importantes que prévu, à peine 300 000 €, et pourtant, lorsqu'on fait le total des chiffres portés dans le document qui nous est présenté, le delta est de 4,8 millions d'euros, en notre défaveur, entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Au vu de ce qui nous est annoncé pour les années à venir et le projet de loi de Finances 2025, actuellement discuté en Assemblée nationale, on ne peut malheureusement pas penser que la situation va s'améliorer. Or, j'alerte depuis plusieurs années sur le fait que nos dépenses de fonctionnement ne vont pas décroître, bien au contraire. On le constate là : 4,8 millions de différence entre les dépenses et les recettes, somme certes compensée puisque la commune a de la trésorerie (le résultat reporté était de plus 7 millions d'euros sur notre budget 2024), on voit bien que le différentiel commence à être de plus en plus important et que le reporté risque de ne plus suffire. Qui plus est, lorsque l'on a des dépenses en investissement, il vaut mieux prendre un peu d'argent en trésorerie de façon à ne pas impacter de façon trop importante notre CAF et notre fonds de roulement. À ce propos, qu'entendez-vous par « une mobilisation adaptée du fonds de roulement » ? L'année dernière, il était de 1,6 million d'euros. Quel va-t-il être en 2025 ?

On nous parle d'un règlement de voirie prévu en 2025, celui-ci va-t-il enfin nous permettre de mettre en place un véritable PPI voirie afin d'être en mesure d'anticiper toutes les problématiques, notamment de sécurité, dans notre ville.

Ensuite, on voit qu'un travail va être mené avec la DGFIP, voire avec la CCID pour la base de notre fiscalité, élément déjà inscrit l'année précédente dans le ROB qui ne semble pas avoir commencé. Avant de corriger de façon abrupte notre façon de gérer l'impôt, il conviendrait peut-être de voir comment faire les choses de façon intelligente, année après année.

De même, comment fait-on concrètement pour remplacer la DGF ? Serait-il possible de mener un travail concret sur ce point ?

Concernant le Chahut, par ailleurs, nous observons que va avoir lieu le recrutement d'un coordonnateur, en remplacement d'un poste existant. Or, sauf erreur de ma part, il n'existait pas de poste coordonnateur au sein du Chahut mis à part le chef de projet, qui est Madame la Directrice générale des services. Ce coordonnateur pourra-t-il in fine devenir directeur du Chahut ?

J'aimerais également savoir la Maison du projet, installée à côté de l'Espace culturel, fait partie de l'APCP du Chahut et si oui, quand l'APCP du Chahut nous sera-t-il présenté, avec une ligne précisant combien coûte à la commune cette location.

On nous dit également que les subventions aux associations sont sanctuarisées. Quid du CCAS ? Quid de l'épicerie sociale et solidaire ? Comment au travers de la subvention versée au CCAS allons-nous pouvoir investir dans la solidarité à Biganos ?

Enfin, nous sommes dans une situation très complexe au niveau national, ce qui a un impact très fort localement sur l'avenir. J'aimerais savoir si, au vu de l'ensemble de ces points, il ne serait pas intéressant pour la prochaine commission Ressources, qui préparera le vote du budget 2025, d'organiser une réunion toutes commissions confondues, comme cela avait été le cas pour le Chahut. Je pense en effet que l'ensemble des élus autour de cette table ont vraiment besoin de savoir où l'on va.

Monsieur le Maire : Sur ce dernier point, Sophie, je te confirme que nous procéderons ainsi.

Corinne CHAPPARD : S'agissant des subventions au CCAS et aux associations en général, je souhaite nous féliciter d'avoir porté ce projet d'épicerie sociale et solidaire qui tombe à point nommé pour s'occuper de personnes en difficulté. La Ville montre bien son engagement en matière de solidarité et de vivre-ensemble au travers de ce projet de 340 m², comprenant une terrasse de 56 m², pour un coût de 700 000 €. Cette épicerie sociale sera par ailleurs située face au Chahut et aura sa propre cuisine afin de travailler avec le Coup de Pouce boïen, qui proposera des cours de cuisine sur la diététique, le bien-manger, rendre dignes les personnes qui se rendent dans cette épicerie.

La délibération stipule que les subventions aux associations ayant une activité sociale et notamment le CCAS sont sanctuarisées, la subvention de la Ville ayant quant à elle considérablement augmenté par rapport au CCAS puisqu'une coordinatrice a été recrutée afin de mobiliser les projets qui gravitent autour de l'épicerie sociale et solidaire, en autres.

Monsieur le Maire : Depuis plus d'un an, nous avons fait le choix de rechercher des financements extérieurs et cela commence à porter ses fruits.

Je précise par ailleurs que la Maison des Chantiers est gratuite, soumise et offerte par l'architecte.

Bérangère HÉRISSÉ : Le poste de coordinateur du Chahut existe déjà dans le tableau des effectifs, il est simplement non pourvu à ce jour.

Patrick BOURSIER : Un poste de catégorie A est disponible dans l'effectif budgétaire.

Sophie BANOS : Dans quelle filière ?

Patrick BOURSIER : Un poste de catégorie A est disponible et nous adapterons en fonction du besoin, suite à la disponibilité d'un agent.

Annie CAZAUX : J'ai bien entendu l'intention de débattre sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Il est clair que la première partie fait état du contexte économique et politique. Je n'irai pas trop dessus puisque madame BANOS l'a clairement repris et la présentation a bien expliqué ce que nous vivons au quotidien. Néanmoins, cela pourrait justifier une approche prudente dans la gestion budgétaire de la Ville. Le risque que la planification budgétaire de notre commune en soit affectée, à moyen ou long terme est grand. Pourtant, ce document montre une démarche volontariste dans la mesure où vous faites état du maintien des services publics, ce qui est notre rôle premier, mais aussi d'une volonté accrue de faire mieux que tout le monde en termes d'investissements. Nous investissons donc beaucoup plus que tout le monde, nous dépensons beaucoup moins en fonctionnement, nous sommes donc à l'abri de cette situation morose et continuons à foncer...

Sur le maintien des services publics, ce rapport insiste sur la nécessité de les maintenir, voire les améliorer. Pourtant, et cela a été signalé et maintes fois repris, nos concitoyens ont manqué de place à la rentrée 2024 en périscolaire, alors même que vous affirmez que nos services sont très dynamiques et nous permettent de bénéficier de recettes. Évalue-t-on le dynamisme de notre service sur la demande à laquelle nous ne sommes pas capables de répondre, ou sur l'offre, qui est plus importante ?

S'agissant du plan de sobriété... Nous en faisons tous les frais ce soir, il fait froid dans la salle. Bien entendu, nous devons faire attention à l'utilisation de l'énergie sur nos bâtiments publics. Pour autant, nous pouvons trouver des rues entières allumées pendant une semaine suite à un évènement ou une température à 35 ° dans certains bâtiments publics en raison d'un dysfonctionnement que l'on met des semaines à réparer. Des personnes âgées souffrent du froid lorsqu'ils se rendent au Club des Joyeux !

Je veux bien que l'on mette en œuvre un plan de sobriété, mais j'aimerais tout d'abord que l'on ait un plan de fonctionnement amélioré de l'ensemble de nos systèmes afin d'éviter ce genre de problèmes. La sobriété provient tout d'abord de systèmes fiables. Il me semble primordial d'investir pour améliorer nos systèmes de création d'électricité, améliorer nos systèmes de gestion de l'énergie. Gérer au mieux l'énergie est-il d'éteindre nos candélabres dès 23 heures alors que le dernier train arrive plus tard ? Je ne suis pas contre l'éclairage public, loin de là, mais pourquoi ne pas avoir contracté un prêt intracting supérieur à celui d'un million d'euros afin d'améliorer notre système d'éclairage en le rendant pilotable ponctuellement par les utilisateurs, comme cela peut se faire dans d'autres communes ?

Lorsque j'entends parler de sobriété dans nos dépenses, je vois peu, en face de réflexion sur un maintien réel d'un service. Le chauffage dans nos bâtiments publics est un service nécessaire et la date à laquelle on allume et éteint ce dernier doit être adaptée à la température extérieure.

Vous parlez par ailleurs d'économies sur la gestion de notre domaine et notamment de la modification des grilles tarifaires qui ont permis des résultats concrets en matière de ressources, en prenant l'exemple des redevances funéraires. Or, lorsque je regarde les comptes administratifs 2022 et 2023, je me rends compte qu'en 2022, alors que nous n'avons pas travaillé sur nos grilles tarifaires, nous avons 70 000 € de recettes et qu'en 2023, alors même que la nouvelle grille tarifaire a été mise en place, nous n'avons plus que 36 000 €. Où est la logique d'amélioration ici ?

Vous mentionnez aussi une augmentation des recettes qui va s'établir autour de 865 000 € sur la prévision 2025. Or, si l'on regarde le compte administratif 2023, nous étions déjà à 931 000 €. Je ne comprends pas sur quels chiffres vous vous appuyez pour ce chapitre 70.

Il apparaît donc que toute cette argumentation autour du bienfait de « presser le citron » ne se constate pas concrètement dans le compte administratif, on observe même des effets contraires. La croissance de nos ressources liées aux services ne provient-elle pas simplement de l'accroissement de notre population, qui utilise nos services et fait donc mécaniquement augmenter les recettes ?

De ce fait, je me pose la question, s'agissant des investissements structurants qui sont prévus, de comment nous allons réussir à jouer « le coup de Bonetto ». Vous nous expliquez que l'argent ne rentre plus, que nous n'allons plus recevoir de subventions... Vous pensez à développer le mécénat, c'est bien, allez-y, essayez de faire participer les entreprises déjà largement sollicitées, on verra bien... Je pense que nous ne pourrions pas compter sur du mécénat de l'État.

Je vois que vous inscrivez la somme de 2 millions d'euros en page 16 pour un « emprunt à réaliser dans un contexte plus favorable ». Le contexte plus favorable de fléchissement, nous n'y sommes pour l'instant pas, mais il est bien inscrit dans le ROB. Il est évident que nous allons devoir faire appel à l'emprunt à un moment donné.

Je vois aussi en page 9 qu'est mentionné un « règlement de voirie afin de tarifer dès 2025 l'occupation du domaine public ». Qu'entendez-vous par là ? Est-ce une réglementation du stationnement sur le domaine public qui va nous amener à honorer nos engagements sur le long terme ?

Je vois aussi dans les investissements prévus que l'on « rajoute une couche » avec la création de l'APCP, déjà passé précédemment lors de ce conseil.

Je suis donc très inquiète de la façon dont ce budget est piloté et argumenté. Je crains que la façon de gérer les incertitudes économiques et politiques, en maintenant une politique d'investissement à marche forcée, nous amène pour le mandat à venir à une situation extrêmement complexe. Le candidat en 2026 devra se montrer courageux face aux attaques de l'État. À ce propos, j'ai adoré le brin de poésie au sein de ce ROB : « La fleur qui fleurit dans l'adversité est la plus rare et la plus belle de toutes », Walt Disney. Je veux bien que Walt Disney ait été un grand philosophe, avec ses dessins animés à double ou triple interprétation... mais contre l'adversité, à un moment donné, il faut peut-être tenir une position raisonnée.

Monsieur le Maire : Nous nous occupons en permanence des bâtiments municipaux, c'est pour cela que nous en avons regroupé un certain nombre en un seul. Vous avez mentionné le Club des Joyeux, il conviendra en effet de faire plus qu'une simple isolation du bâtiment. C'est une réflexion que nous devons impérativement avoir face à ce bâtiment désormais inadapté à l'utilisation que nous en avons. S'agissant de votre insinuation relative à l'ALSH, nous avons travaillé sur cette problématique et avons réussi à convaincre les concitoyens de prendre leurs responsabilités.

Par ailleurs, je précise qu'il n'existe pas de train arrivant à Biganos après 23 heures... sauf lorsqu'ils sont très en retard. En revanche, je suis très mécontent du fait qu'il n'y ait plus de lumière sur le parking de la gare. Or, nous n'arrivons pas à trouver avec l'entreprise prestataire la panne, alors même que nous payons la prestation et que c'est un service que nous devons à nos concitoyens. La gare doit rester un lieu sûr pour ses usagers.

En ce qui concerne les redevances administratives pour le funéraire, je précise qu'il y en a eu moins en 2023 qu'en 2022. Vous verrez que cela accroîtra néanmoins la somme puisque nous ferons payer un peu plus.

Enfin, s'agissant des subventions, nous sommes l'une des rares et des premières communes à nous intéresser au mécénat. Cela peut paraître un « gadget », mais sachez que nous ne sommes pas la seule en France. Il est évident que nous ne cherchons pas de mécénat auprès de l'État, qui nous « fait les poches », nous vole notre argent, va mettre le Département en faillite et va empêcher la Région d'agir tel qu'elle le fait actuellement, ce qui aura évidemment des répercussions sur notre commune. C'est un scandale, les communes doivent voter des budgets en équilibre et nous faisons ce que nous pouvons à cet égard, grâce à une gestion de « bon père de famille ». Mais il est vrai que la situation est inquiétante. Par ailleurs, nous attendons que les intérêts sur l'emprunt diminuent pour utiliser cet outil lorsque nous en aurons besoin. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent et bien nous en a pris puisque les taux commencent à légèrement diminuer. Il est à noter que les intérêts de la dette coûtent à la France 80 milliards d'euros. Il est donc certain qu'avec des taux à 0, la situation était confortable. Mais avec des taux autour de 3 %, un emprunt coûte très cher. Notre commune a fait le choix de rester prudente en la matière et continuera dans cette optique.

Enfin, je terminerai avec le règlement de voirie. Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas pour faire payer le stationnement (excepté à la gare, à terme). Mais je vais vous donner un exemple : nous sommes l'une des rares communes à ne pas faire payer les banques qui louent un espace de parking devant leur

établissement pour leur fourgon. Ceci va désormais être intégré au règlement de voirie. Il est important que chacun sache que l'utilisation du domaine public se paie. Nous serons donc amenés à faire payer le prix juste et réel, et à apporter toutes les observations nécessaires pour que Biganos ait un règlement de voirie digne d'une ville comme la nôtre.

En conclusion, n'ayez crainte, il y a un « pilote dans l'avion », nous savons ce que nous avons à faire et nous y réussissons, jusqu'à présent pas trop mal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2025.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 077 : CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2024

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les situations individuelles des agents ;

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2024 ;

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Attaché principal	A	35	1	01/11/2024
Administrative	Rédacteur principal de 1re classe	B	35	1	01/11/2024

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	35	1	01/11/2024
Médico - sociale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	2	01/11/2024
Animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35	1	01/11/2024
Police	Chef de service de Police municipale principal de 2e classe	B	35	1	01/11/2024

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°7*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°7*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-077 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 078 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquels l'élève ou l'étudiant acquiert des

compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Biganos ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 h hebdomadaires, aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 h hebdomadaires, aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-078 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 079 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent en vue de permettre la mobilité professionnelle d'un agent de maîtrise principal, actuellement chargé des missions d'ASVP.

À la suite de sa nomination et après une période de formation adaptée, cet agent assurera les missions de prévention nécessaires au maintien de l'ordre public, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police	Brigadier-chef principal	C	35 h	1	01/11/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°8*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°8*).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-079 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 080 : AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU CONTRAT PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Actuellement, la participation de l'employeur est fixée à 5 € par mois pour les agents des catégories C et B, et à 8 € par mois pour les agents de la catégorie A.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Biganos souhaite modifier sa participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation au financement des contrats labellisés à **8 €** pour l'ensemble des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, pour le risque Prévoyance pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisé ;
- **INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation au financement des contrats labellisés à **8 €** pour l'ensemble des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, pour le risque Prévoyance pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisé ;
- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-080 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 081 : ÉLARGISSEMENT DU RIFSEEP

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibérations en date du 6 juin 2018 et du 16 décembre 2020 la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les animateurs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens
- les éducateurs de jeunes enfants
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les opérateurs des activités physiques et sportives

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} novembre 2024, le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois énumérés ci-dessous :

- les puéricultrices
- les bibliothécaires
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les assistants de conservation du patrimoine

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2018 précitée.

Ils se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et par conséquent attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des puéricultrices**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €	3 440 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	15 300 €	2700 €

➤ **Cadre d'emplois des bibliothécaires**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA (FPE)
G 1	Responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	29 700 €	5 250 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	27 200 €	4 800 €

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
G 2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	16 015 €	2 185 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	1 995 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	16 720 €	2 280 €

G 2	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	14 960 €	2 040 €
-----	--	----------	---------

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 6 juin 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'État ;

Vu le Décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le Circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la FPT **Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité technique en date 14 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE RÉFÉRER** à la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois ;
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE REFÈRE** à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois ;
 - **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-081 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 082 : DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique qu'aux termes de l'article L.120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique, le Service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le Service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience.

Le Service civique est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois.

Il s'effectue exclusivement au sein d'organismes du secteur public et associatif et notamment au sein d'associations, de fondations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics.

Des missions d'intérêt général sont proposées dans 10 domaines d'action prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Culture et Loisirs
- Éducation pour tous
- Sport
- Environnement
- Mémoire et Citoyenneté
- Développement international et Action humanitaire
- Intervention d'urgence
- Citoyenneté européenne

Le statut du jeune volontaire est spécifique. Il n'est ni agent public, ni stagiaire, ni bénévole. Néanmoins, il perçoit une indemnité.

L'indemnité mensuelle minimale est de 558,17 € brut (soit 504,98 € net). Cette indemnité est directement versée par l'État aux volontaires.

Les organismes d'accueil doivent verser également une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 114,85 €.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de 127,06 € brut (soit 114,95 € net) peut être versé par l'État si le jeune est étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA jeune actif)

L'association Unis Cités accompagne la collectivité par la mise à disposition de l'agrément nécessaire pour l'accueil de volontaires, mais également dans l'accompagnement des tuteurs, la mise en ligne des missions proposées. Lorsque les volontaires auront été recrutés, une convention entre Unis Cités, la Ville et le volontaire sera signée.

Cette expérimentation, pour une durée de 9 mois, a pour objet d'accueillir des jeunes volontaires au sein des services de la Médiathèque et de la Vie associative, citoyenne et sportive selon un calendrier et des éléments préparatoires qui ont été établis en lien avec Unis-Cité.

Dans le cadre du projet de tiers lieu « Le Chahut », les jeunes accueillis dans le cadre du service civique accompliront les missions d'intérêt général suivantes :

Dans le cadre de la Médiathèque,

- Participer à la mise en place du dispositif « Pause lecture »
- Contribuer à la conception et à la mise en place d'actions ayant pour but de toucher les publics empêchés
- Proposer des mallettes pédagogiques et autres supports de médiation
- Participer à l'accueil des publics

Dans le cadre de la vie associative, sportive et citoyenne,

- Soutenir l'équipe dans les animations et notamment les temps forts
- Aller à la rencontre des habitants pour favoriser les initiatives citoyennes
- Communiquer sur les événements
- Réaliser une veille des initiatives inspirantes

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **METTRE** en place le dispositif du service au sein de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **AUTORISER** le versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport d'un montant de 114,85 € par mois, par jeune volontaire ;
- **APPROUVER** les conventions tripartites à conclure entre la Ville de BIGANOS et l'association Unis-Cité et les volontaires ; (*cf. annexe n°9*)
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MET** en place le dispositif du service au sein de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **AUTORISE** le versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport d'un montant de 114,85 € par mois, par jeune volontaire ;
- **APPROUVE** les conventions tripartites à conclure entre la Ville de BIGANOS et l'association Unis-Cité et les volontaires ; (*cf. annexe n°9*)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-082 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 083 : RÉTROCESSION AVANT ÉCHÉANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la rétrocession consiste pour le titulaire d'une concession funéraire à renoncer au profit de la commune à tout droit sur celle-ci contre le remboursement d'une partie du prix payé au prorata temporis.

Toutefois quelques critères sont à respecter :

- 1) La concession doit être vide de tout corps ;
- 2) Seul le titulaire, c'est-à-dire, l'acquéreur initial peut formuler une telle demande, les ayants droit ou héritiers en sont exclus ;
- 3) La rétrocession ne doit générer aucun bénéfice pour le titulaire.

Aussi,

Vu la demande de rétrocession formulée expressément le 12 mars 2024 par Monsieur Sébastien GUILLAUMARD titulaire d'une concession 7-Q-6, acquise le 23 mars 2015 au prix de 436,70 € ;

Vu l'arrêté de concession n° 1456 du 23 mars 2015 pour une durée de 50 ans ;

Vu l'arrêté du maire n° 17-001 portant règlement intérieur du cimetière, plus spécifiquement l'article 13 définissant les modalités de rétrocession ;

Considérant que la concession est libre de tout corps et signe funéraire ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la demande de rétrocession n°7-Q-6 présentée par monsieur Sébastien GUILLAUMARD ;
- **RESTITUER** à Monsieur Sébastien GUILLAUMARD la somme de 358,09 € selon la règle du prorata temporis :

$$\frac{436.70 \text{ (prix)} \times 492 \text{ (mois restant à courir)}}{600 \text{ (nombre de mois total)}}$$

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Je voudrais saluer le travail mené depuis des mois par le service de l'État civil sur cette question des concessions funéraires. C'est un travail de fourmis, dans des conditions parfois peu évidentes. On constate aujourd'hui que ce travail porte ses fruits et nous le voyons sur notre cimetière.

Monsieur le Maire : Merci pour elles. C'est effectivement un travail de longue haleine, mais nous avançons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** la demande de rétrocession n°7-Q-6 présentée par monsieur Sébastien GUILLAUMARD ;
- **RESTITUE** à monsieur Sébastien GUILLAUMARD la somme de 358,09 € selon la règle du prorata temporis :

$$\frac{436.70 \text{ (prix)} \times 492 \text{ (mois restant à courir)}}{600 \text{ (nombre de mois total)}}$$

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-083 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 084 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur le Maire, indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 25 juin 2024, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2024-088 portant sur le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (*cf. annexe n°10*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance de ce rapport, j'aimerais néanmoins signaler quelques éléments saillants.

La déchèterie a été moins fréquentée en 2023 : de 57 496 usagers en 2022 à 55 000 en 2023, la commune de Biganos ayant été la plus touchée du territoire.

2023 a par ailleurs constitué l'année :

- d'une organisation de gestion séparée des biodéchets à l'attention de l'ensemble des habitants de la COBAN,
- du recrutement d'un chargé de mission dans l'objectif d'achever le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- de la mise en place de nouveaux ERP sur les déchèteries de la COBAN pour les articles de bricolage et de jardinage, de sport et de loisirs ainsi que les jouets.

Perspectives

La création et la mise en place d'un budget annexe pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés : jusqu'à présent, le budget des déchets était inscrit dans le budget général ; il est désormais à part, ce qui permet de mener une gestion séparée.

Le déploiement de dispositifs de gestion des biodéchets : nous allons devoir trier nos déchets, tel que nous l'impose la loi du 1^{er} janvier 2024. Pour ceux qui possèdent une maison individuelle et un composteur particulier, il n'y a pas de changement ; des bornes d'apport volontaires ont été installées

sur la commune à destination des habitats collectifs. A Biganos, celles-ci seront sises dans les résidences, aucune ne sera installée sur la place publique dans un premier temps.

Par ailleurs, une collecte en porte-à-porte sera effectuée auprès des producteurs non ménagers et assimilés, tels que les restaurants, qui vont devoir mener une gestion particulière de leurs biodéchets.

Ces mesures visent à diminuer les quantités de déchets apportés dans les poubelles grises. La Ville de Bordeaux a d'ailleurs mis en place des collecteurs de biodéchets se déplaçant à triporteurs, déchets qui terminent leur course dans une unité biogaz. Tout ceci est un cercle qui est en train de se mettre en place, même si la réaction est un peu lente à mon avis. À cet effet, la Ville prévoit le recrutement d'une AMO pour l'élaboration de la mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers, afin d'organiser des réunions publiques, des informations nombreuses afin que nos concitoyens se saisissent du sujet.

Dans notre communauté d'agglomérations, néanmoins, la gestion des déchets s'opère plutôt bien et nous rencontrons un franc succès dans les déchèteries, notamment professionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets de la COBAN au titre de l'exercice 2023.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons dix décisions ce soir (*cf. ci-dessous*).

DÉCISION N° 24-009 PRISE PAR LE MAIRE ANNULE ET REMPLACE

Portant sur la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Considérant que cette procédure fait suite au marché 2024-01, et, plus précisément à ses lots n° 5 « Doublage cloison plafond » et n° 14 « Mobilier intérieur ».

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres du marché 2024-01, pour le compte du lot n° 5 « Doublage cloison plafond », la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos, en date

du 2 avril 2024, a déclaré l'ensemble des offres admises inacceptables au titre des articles L2152 à L2152-4 du Code la Commande publique. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos a demandé que soit relancée une procédure formalisée en modifiant les conditions initiales du marché en deux lots « Plâtrerie - Isolation » et « Panneaux bois », objets du marché 2024-09.

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres, pour le compte du lot n° 14 « Mobilier intérieur », la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos, en date du 2 avril 2024, a déclaré l'offre admise inacceptable au titre des articles L2152 à L2152-4 du Code la Commande publique. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos a demandé qu'une nouvelle consultation en procédure formalisée soit mise en place. Cette nouvelle consultation ne sera pas réservée et fait l'objet du présent marché 2024-09.

Considérant que le marché 2024-09 concerne les lots 5, 14 et 19 désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
5	Cloisons - Plafonds
14	Agencement intérieur et mobilier
19	Panneaux bois

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 5 « Cloisons - Plafonds », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société MAINVIELLE, située 5259, route de Saint-Christophe à Puch d'Agonais (47160) pour un montant total de 514 397,45 € HT soit 617 276,94 € TTC.

Pour le compte du lot n° 14 « Agencement intérieur et mobilier », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société MOBITECH, située 6, rue Pierre et Marie Curie, ZA Riparfond, à Bressuire (79300) pour un montant total de 286 549,00 € HT soit 343 858,80 € TTC.

Pour le compte du lot n° 19 « Panneaux bois », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société PYRÉNÉES CHARPENTES, située 6, ZA du Pibeste à Agos Vidalos (65400) pour un montant total de 42 504,59 € HT soit 51 005,51 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
/ - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

-000-

DÉCISION N° 24-010 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Considérant que cette procédure fait suite au marché 2024-02, et, plus précisément à son lot n° 17 « Équipement scénique ».

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres, pour le compte du lot n° 17 « Équipement scénique » du marché 2024-02, la Commission de la Commande publique de la Ville de Biganos, en date du 2 avril 2024, a décidé de considérer les offres admises comme non complétées et inacceptables. La Commission de la Commande publique de la Ville de Biganos a demandé qu'une nouvelle procédure de consultation soit mise en place avec deux lots : « Tribune » et « Équipement scénique », objets du présent marché 2024-10.

Considérant que le marché 2024-10 concerne les lots 17 et 20 désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
17	Tribune
20	Équipements scéniques

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 17 « Tribune », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-10 avec la société HUGON, située ZAC Grands Camps à Mercues (46090) pour un montant total de 70 505,00 € HT soit 84 606,00 € TTC.

Pour le compte du lot n° 20 « Équipements scéniques », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-10 avec la société AUDIO PRO, située 13, avenue G. Eiffel à Mérignac (33700) pour un montant total de 50 237,22 € HT soit 60 284,67 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000 -

DÉCISION N° 24-011 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-07 pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380), avec la **société SMABTP** située Pôle Haristeguy, chemin de la Marouette à Bayonne (64100)

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000 -

DÉCISION N° 24-012 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33380).

Considérant que le marché 2024-02 concerne exclusivement les lots 4,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-05 avec la société CATRA BTP, située 13, rue Paul Gauguin à Toulouse (31100).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000 -

DÉCISION N° 24-013 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la résiliation du marché n°2022-10 relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380) et de son lot n°5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme »

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4e alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L. 2195-3-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision d'attribution n° 22-016 en date du 2 mars 2023 attribuant le marché n°2022-10, relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380) - lot n°5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme » à la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370)

Considérant que par un jugement du 28 février 2024, le tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370), titulaire du marché n° 2022-10 – Lot 5, et a désigné la SELARL EKIP, 2 rue de Caudéran, à Bordeaux (33 000) en qualité d'administrateur judiciaire,

Considérant que par un courrier du 18 mars 2024, la ville de Biganos, en application de l'article 50.1.2 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses administratives générales des marchés publics de travaux, a mis en demeure l'administrateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite, ou non, du marché n° 2022-10 – Lot n° 5,

Considérant que cette mise en demeure est restée plus d'un mois sans réponse,

Considérant l'article 50.1.2 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses administratives générales des marchés publics de travaux qui stipule qu'en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le marché est résilié, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce,

Considérant l'article 12.4.2 et 51.2.1 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses administratives générales des marchés publics de travaux qui stipule qu'en cas de résiliation du marché, une liquidation des comptes est effectuée et que le décompte de résiliation du marché se substitue au décompte général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De résilier de plein droit avec effet au 21 juin 2024, le marché n° 2022-10, relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), lot n° 5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme » à la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370).

Article 2

De liquider les comptes via un décompte de résiliation du marché, qui se substitue au décompte général

Article 3

De lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la Commande publique, afin de sélectionner une nouvelle entreprise en charge des travaux restant à exécuter.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- / - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000-

DÉCISION N° 24-014 PRISE PAR LE MAIRE

Portant création de la régie d'avances auprès du service « magasin » de la Ville de Biganos

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1er

Il est institué à compter du 1^{er} septembre 2024 une régie d'avances auprès du service « Magasin » de la Ville de Biganos.

Article 2

Cette régie est installée au Magasin, situé au sein du Pôle technique municipal de la Ville de Biganos.

Article 3

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) FOURNITURES ADMINISTRATIVES (compte d'imputation 6064)**
- 2) PRODUITS DE TRAITEMENT (compte d'imputation 60624)**
- 3) FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT (compte d'imputation 60632)**

Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement suivants :

1) CARTE BANCAIRE

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DGFIP (compte DFT n°).

Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir, pour les dépenses, au régisseur est fixé à **500 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7

La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 8

La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 9

Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

-000-

DÉCISION N° 24-015 PRISE PAR LE MAIRE

Virement de crédit n°1

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2024 et ses décisions modificatives,

Considérant la faculté donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la mise en place de cette faculté lors du vote du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Frais d'études relatifs à la révision des documents d'urbanisme : - 30 000 euros
- Travaux de voirie : + 30 000 euros

DÉCIDE

Article 1er

D'ajuster les crédits budgétaires sur la base du virement de crédits n°1 tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS N° 1-2024					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Dépenses	D 202	30 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	30 000,00 €			
	D 2152 - op 25		20 000,00 €		
	D 2152		10 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 21		30 000,00 €		
		30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	

Article 2

Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

-000 -

DÉCISION N° 24-016 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la mise à disposition de locaux communaux sis 137 avenue de la Libération 33380 Biganos pour l'association diocésaine de Bordeaux

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association Diocésaine de Bordeaux sise 183 cours de la Somme (33000) Bordeaux, souhaitant occuper des locaux communaux pour les activités paroissiales, sur le territoire de la Ville de Biganos ;

D E C I D E

Article 1

La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et l'association Diocésaine de Bordeaux. Elle prend effet à compter du 1er juillet 2024.

Article 2

Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

-000-

DÉCISION N° 24-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380)

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-11 pour l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société PARALLÈLE 45** située 65, avenue de la Côte d'Argent à Lacanau (33680), **pour un montant total de 153 422,74 € HT soit 184 107,29 € TTC. Ce montant correspond à la tranche ferme, aux tranches conditionnelles et aux options n° 1 & 2.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000-

DÉCISION N° 24-018 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos (33380)

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-04 pour un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos avec **la société CREAT SERVICES** située ZA Grand Cazeau à Beychac-et-Caillau (33750).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- / - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 24-019 PRISE PAR LE MAIRE

Attribution du partenariat pour une complémentaire santé à la mutuelle familiale

Le Maire de BIGANOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code la mutualité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-033 du 29 mai 2024, autorisant le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses administrés, la Commune de Biganos a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés. À cette fin, elle a effectué un questionnaire auquel 524 personnes ont répondu dont une très grande majorité des seniors. À partir de ces réponses, un cahier des charges a été élaboré pour correspondre au plus près aux besoins administrés et, notamment, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins ;

Considérant que la mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée et que la Ville servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière ;

Considérant que la Ville de Biganos a quand même souhaité effectuer une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées aux besoins des administrés et de formaliser ledit partenariat ;

Considérant que cet appel à partenariat s'est concrétisé par la publication d'un avis d'appel public paru sur le site de la ville à compter du 7 juin 2024 afin de permettre à toute entreprise intéressée de soumettre son offre de partenariat conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1 - Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés.	40 %
2 - Relations adhérents/organisme mutualiste	30 %
3 - Engagement d'un gel des tarifs sur une période de trois ans	20 %
4 - Bilans d'activité présentés a minima annuellement	10 %

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres de partenariat fixé au 3 juillet 2024, cinq offres répondant aux différentes exigences du cahier des charges ont été déposées par les sociétés : Mutuelle Familiale, MUTAMI, AESIO Mutuelle, MUTUA+, JUST Mutuelle

Considérant qu'à l'issue de la consultation d'appel à partenariat la Mutuelle Familiale a été retenue car proposant des tarifs préférentiels et un panel de garanties important et diversifié susceptibles de satisfaire le plus grand nombre, répondant pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la commune quant à la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire. En effet, dans le cadre de ce contrat, la ville jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la Mutuelle Familiale,

D E C I D E

Article 1

De confier à la Mutuelle Familiale le partenariat visant à la mise en place d'une mutuelle communale pour une durée de deux ans.

Article 2

De consentir et accepter la convention de partenariat entre la Ville de Biganos et la Mutuelle Familiale jointe en annexe 1.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

Interventions relatives aux décisions :

Sophie BANOS : Sur les décisions n°24-011 et 24-012, nous n'avons pas les montants des marchés, serait-il possible de les connaître ?

Monsieur le Maire : Nous vous les transmettrons, bien sûr.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°24-015, qui est la première que nous prenons relative aux nouvelles obligations de la M57 autorisant le maire à prendre des décisions à hauteur de 7,5 %, mais l'obligeant à en référer par décision auprès du Conseil municipal, j'aurais néanmoins aimé savoir de quoi il en retourne concernant ces chapitres 20 et 21, que l'on retrouve dans cette décision.

Patrick BOURSIER : Ce sont des postes d'urbanisme qui ont été transférés sur le poste voirie, c'est une opération d'écriture.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°24-016, relative la convention pour la maison quelle va en être son utilisation ? On voit qu'en plus des travaux réalisés par la collectivité pour plus de 440 000 €, des travaux de cuisine et de salle de bain ont été ajoutés par le nouvel occupant. Quelle vont être l'occupation et le but de ces locaux ?

Par ailleurs, 640 €/mois est le montant de la location, toutefois, je n'ai pas trouvé l'évaluation du service des Domaines ; or, compte tenu du fait que c'est la première location de ces locaux, sur quelles bases a-t-on déterminé ce montant ? 640 €/mois pour plus de 200 m², c'est un prix que chacun de nous aimerait avoir à Biganos. J'aimerais donc avoir quelques explications complémentaires.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la réponse à la dernière question. Il a été excessivement difficile de parvenir à recouvrir un loyer. Je sais en tout cas que le catéchisme se fait désormais à l'intérieur de ce bâtiment et qu'il est prévu que les prêtres y vivent et notamment y dorment. Sachez que j'ai émis mon mécontentement quant au fait que le bâtiment était resté fermé durant des mois alors que la municipalité s'est dépêchée de les rénover.

Il me semble toutefois que nous ne sommes pas soumis aux Domaines, je vous le confirmerai lors d'une prochaine commission Ressources.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°24-019 relative à la mutuelle communale, qui a choisi le prestataire et sur quelles bases ? Quelles sont les relations qui pourraient être mises en place avec le corps médical local ? Cette mutuelle va aider nombre de nos administrés, comment la Maison de santé ou les laboratoires d'analyse entendent-ils travailler sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre à la place de ma collègue Caroline CHENU, qui a mené ce dossier avec d'autres personnes au sein de la collectivité. Vous avez vu que cela n'a été signé que le 23 octobre. Nous organiserons des réunions publiques et aurons alors besoin de côtoyer les professionnels de la santé afin de faire connaître cette mutuelle municipale le plus possible et adapter les nouveaux comportements. Nous avons choisi la mutuelle familiale, comme d'autres communes l'ont fait.

Sophie BANOS : Quelle est la date du prochain conseil municipal, correspondant au vote du budget ?

Monsieur le Maire : C'est le 4 décembre prochain.

Annie CAZAUX : J'ai rencontré la même problématique sur les décisions n°24-011 et 24-012 par rapport aux montants, mais également sur un considérant, que je ne parviens pas à comprendre : « *Considérant que le marché 2024-02 concerne exclusivement le lot 4* ». Or, le lot 4 n'a rien à voir avec cet accord-cadre. Il doit y avoir eu un copier-coller malheureux.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier cela.
Merci. Bonne fin de soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 19.

Le Maire,

Bruno LAFON

Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

Bérangère HÉRISSE

Corinne BONNIN

